

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET (arrivée 18 H 33 pour délibération n° 2), M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme MASCIOTRA, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAIDAN (départ 19 H 12 après délibération n° 13 – pouvoir donné à Mme ACCIARI), Mme ACCIARI, , Mme CHEVAUCHET (arrivée 18 H 46 pour délibération n° 5).

**EXCUSES** : Mme BASTIEN, Mme CAILLON (pouvoir à M. GUYENNET), Mme GAMBA (pouvoir à Mme SANDOZ), M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON (pouvoir à M. GUICHON), M. MOREL (pouvoir à M. ODOBET).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 avril 2011 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

### 1 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU PARKING RUE NORMANDIE NIEMEN

La ville d'Oyonnax a effectué des travaux sur son domaine public pour aménager un parking rue Normandie NIEMEN.

Considérant que ces travaux bénéficient en grande partie au confort des locataires d'un immeuble appartenant la SEMCODA, la participation financière de cette dernière peut être envisagée à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit 64 296 €

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la SEMCODA dans le cadre des travaux effectués rue Normandie NIEMEN.

### 2 - CONVENTION DE GESTION DU STADE MATHON ET PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Depuis l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2011, la Communauté de communes d'Oyonnax assume la compétence du Stade Charles Mathon.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition par la Communauté de communes d'Oyonnax des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes d'Oyonnax et la commune d'Oyonnax antérieurement compétente.

De plus, la Communauté de communes d'Oyonnax se substitue à la commune d'Oyonnax antérieurement compétente, dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toutes natures sur tout ou partie des biens remis.

Ainsi, l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), avec droits réels, qui avait été signée entre la ville d'Oyonnax et la SASP Oyonnax Rugby le 30/11/2010 pour une durée de 10 ans, est transférée à la Communauté de communes d'Oyonnax.

Dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté de communes d'Oyonnax doit dorénavant assurer l'entretien des biens situés dans l'enceinte du stade, leur renouvellement et procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, à l'exception des biens situés dans l'emprise de l'A.O.T dont est titulaire la SASP Oyonnax Rugby.

Etant donné que la Communauté de communes d'Oyonnax ne dispose pas du personnel lui permettant d'assurer la gestion du stade (à l'exclusion de la tribune Ponceurs dont la gestion incombe à la SASP Oyonnax Rugby), il est proposé de confier celle-ci à la commune d'Oyonnax.

En effet, il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L5214-16-1, la disposition suivante : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes d'Oyonnax souhaite signer avec la commune d'Oyonnax une convention relative à la gestion du stade Charles Mathon (à l'exclusion de la tribune Ponceurs dont la gestion incombe à la SASP Oyonnax Rugby, dans le cadre de l'A.O.T) dans les conditions suivantes :

- En matière de sécurité, l'utilisation du stade MATHON obéit aux lois et règlements en vigueur, notamment aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, aux dispositions du Code du travail sur la sécurité des travailleurs, aux dispositions du Code Pénal et à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Le Maire d'Oyonnax conserve et dispose des pouvoirs de police relatifs à la sécurité au sein de cet équipement sportif, et fera en particulier appliquer le règlement intérieur du stade Mathon.
- S'agissant des frais de fonctionnement (frais d'entretien, renouvellement des équipements, maintenance), il est proposé qu'il soit pris en charge par la ville d'Oyonnax et intégralement remboursé par la Communauté de Communes dans la limite d'une enveloppe financière allouée chaque année. Le remboursement des frais interviendrait en fin d'année sur présentation par la ville d'Oyonnax des justificatifs de dépenses.
- Concernant les frais d'investissement, qui concernent les travaux neufs ou les travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements, il est précisé qu'ils restent sous la responsabilité de la Communauté de communes d'Oyonnax, qui les prendra directement en charge et en assurera directement la réalisation. Les opérations d'investissement sont donc exclues du périmètre de la convention de gestion.

Le Conseil à **l'unanimité** décide :

- D'approuver le principe de la passation d'une convention confiant la gestion du stade Charles Mathon à la commune d'Oyonnax et le remboursement des frais afférents par la Communauté de Communes ;
- De préciser qu'une convention sera signée entre la Communauté de communes d'Oyonnax et la commune d'Oyonnax afin de préciser les modalités administratives, financières et techniques de la gestion du stade ;
- De dire que le Maire d'Oyonnax dispose des pouvoirs de police relatifs à la sécurité au sein de cet équipement sportif ;
- De préciser que la gestion de la tribune Ponceurs n'est pas incluse dans cette convention car étant du ressort de la SASP Oyonnax Rugby, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire qui lui a été notifiée par convention du 30/11/2010 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;

- De dire qu'un procès verbal sera établi contradictoirement entre la commune d'Oyonnax antérieurement compétente pour le stade et la Communauté de communes d'Oyonnax bénéficiaire de la mise à disposition afin de constater et recenser l'ensemble des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

### **3 - CONVENTIONS RELATIVES A LA FACTURATION ET AU REVERSEMENT DE TAXES COMMUNAUTAIRES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

En matière d'eau potable et d'assainissement, la compétence est partagée entre la commune d'Oyonnax et la Communauté de Communes.

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes assure la mission de production de l'eau potable, son traitement, son transport et son stockage jusqu'aux réservoirs communautaires. La ville d'Oyonnax assure ensuite le transport et la distribution de l'eau potable jusqu'aux branchements des usagers.

En matière d'assainissement, la commune assure le raccordement au réseau et la collecte des effluents jusqu'au collecteur principal de transport appartenant à la Communauté de Communes. Cette dernière assure ensuite la mission de transport des effluents, le traitement de ces eaux usées dans les stations d'épuration et l'élimination des sous-produits de l'épuration produits par le traitement des eaux usées.

Il ressort des articles L2224-7, L2224-7-1, L2224-12-1, L2224-12-3, R2224-19 et R2224-20 du CGCT, qu'il appartient à la commune d'une part et à la Communauté de Communes d'autre part, de fixer chacune un taux de redevance à payer par l'utilisateur, pour l'eau potable et pour l'assainissement. Ces taux doivent apparaître distinctement sur la facture et se fonder sur la consommation réelle et constatée de chaque usager.

Les redevances communautaires pour l'eau et l'assainissement seront perçues par le service facturier de la commune d'Oyonnax, comme toutes les autres redevances, notamment celle de l'Agence de l'Eau, et seront reversées à la Communauté de Communes. Pour préciser les modalités de facturation et de reversement de ces taxes communautaires, il convient de signer avec la Communauté de Communes deux conventions, une pour l'eau potable et une pour l'assainissement.

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de facture de la taxe communautaire d'eau potable et ses modalités de reversement à la Communauté de Communes ;
- Autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de facture de la taxe communautaire d'assainissement et ses modalités de reversement à la Communauté de Communes.

### **4 – SERVICES CULTURELS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT FONDATEUR DE FUTURES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

La ville sera appelée à conclure, dès 2011, des contrats de cessions de spectacles et des conventions pour des événements culturels, en vue d'assurer la continuité de l'activité artistique des services culturels au début de l'année 2012.

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager les dépenses relatives aux spectacles et manifestations culturelles se déroulant avant le vote du budget primitif 2012 dans la limite de 100 000 €;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

## 5 – TARIFS

Le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services publics communaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis.

En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne les concernaient pas.

La Commission des finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 2 % (arrondi).

L'ensemble des tarifs sont présentés dans les tableaux ci-après.

La Municipalité souhaite également mener une politique tarifaire attractive en particulier à destination du public fréquentant le Centre culturel. Des tarifs attractifs sont déterminants sur la fréquentation du service, surtout par le jeune public.

Dans ces conditions, certains tarifs pour la saison 2011-2012 ne font pas l'objet d'augmentation.

- La mise à disposition de l'atelier gravure des arts plastiques,
- Les tarifs dégressifs pour le Conservatoire et les ateliers d'Arts Plastiques à destination des familles,
- Les cycles de conférences,
- Les séances spéciales durant la programmation de festivals ou d'évènements cinématographiques.
- Les spectacles et manifestations tout public, du Centre Culturel.

Par contre, il convient de créer un nouveau tarif dans le cadre des déplacements de l'orchestre du Conservatoire hors de la commune d'Oyonnax.

## CENTRE CULTUREL

	Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012	Unité	Application	
<b>Location d'instrument :</b> violon, alto, violoncelle, contrebasse à cordes, flûte piccolo, cor d'harmonie, cornet à piston, hautbois, trombone, basson, luth, clarinette et tuba	100 €	105 €	par an pour un instrument	1er juin 2011	
<b>Droits d'inscription aux stages de danse du conservatoire :</b>					
<b>Elèves inscrits au CDR :</b> - scolaires, étudiants de moins de 26 ans - adultes	5 € 10 €	6 € 11 €	le stage de 6h le stage de 6h	1 <sup>er</sup> juin 2011	
<b>Elèves non inscrits au CDR :</b> - scolaires, étudiants de moins de 26 ans - adultes	15 € 20 €	16 € 21 €	le stage de 6h le stage de 6h		
<b>Droits d'inscription annuelle au conservatoire :</b>					
<b>Communauté de communes</b> - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : un instrument - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 2 instruments - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 3 instruments et plus	116 € 58 € 44 €	118 € 59 € ANNULE	par an pour 1 instrument par an pour 2 instruments par an pour 3 instruments et plus		1er juin 2011
<b>Communauté de communes</b> - adultes : cours individuels, y compris formation musicale - adultes : cours collectif un instrument - adultes : cours collectifs 2 instruments - adultes : cours collectifs 3 instruments et plus	427 € 231,5 € 107,5 € 84 €	436 € 236 € 110 € ANNULE	par an par an pour 1 instrument par an pour 2 instruments par an pour 3 instruments et plus		
<b>Hors Communauté de communes</b> - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : un instrument - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 2 instruments - scolaires, étudiants de moins de 26 ans : 3 instruments et plus	150 € 75 € 60 €	158 € 79 € ANNULE	par an pour 1 instrument par an pour 2 instruments par an pour 3 instruments et plus		
<b>Hors Communauté de communes</b> - adultes : cours individuels, y compris formation musicale - adultes : cours collectif un instrument - adultes : cours collectifs 2 instruments - adultes : cours collectifs 3 instruments et plus	559 € 305 € 152,5 € 112 €	587 € 320 € 160 € ANNULE	par an par an pour 1 instrument par an pour 2 instruments par an pour 3 instruments et plus		

<b>Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble</b>				
<b>Communauté de communes</b>				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans pour cours théorique ou ensemble	80 €	82 €	par an	1 <sup>er</sup> juin 2011
- adultes pour cours théorique ou ensemble: orchestres, bigband, chœur adultes, atelier chansons	118 €	120 €	par an	
- Harmonie	60 €	61 €	par an	
<b>Hors Communauté de communes</b>				
Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble				
- scolaires, étudiants de moins de 26 ans pour cours théorique ou ensemble	90 €	95 €	par an	
- adultes pour cours théorique ou ensemble : orchestres, bigband, chœur adultes, atelier chansons	132 €	139 €	par an	
- Harmonie	60 €	61 €	par an	
<b>Réductions</b>				
Pour les élèves qui participent à 80% des services officiels, il est consenti une réduction spécifique sur le tarif instrument et formation musicale :				
<b>Communauté de communes</b>				
Scolaires moins de 26 ans	68 €	Réduction de 50 €		1er juin 2011
Adultes	286 €	Réduction de 150 €		
<b>Hors Communauté de communes</b>				
Scolaires moins de 26 ans	108 €	Réduction de 50 €		
Adultes	387 €	Réduction de 200 €		
<b>Mise à disposition de l'Orchestre du Conservatoire</b>				
Mise à disposition de l'Orchestre du Conservatoire (composé des professeurs et/ou des élèves du Conservatoire) pour des prestations effectuées hors de la Ville d'Oyonnax	-	300 €	la prestation	1er juin 2011
<b>Droits d'inscription trimestrielle aux cours d'Arts plastiques :</b>				
<b>Communauté de communes</b>				
- adultes :	88,50 € dont 15,90 € de participation aux frais	90 € dont 16,20 € de participation aux frais	par trimestre	1 <sup>er</sup> juin 2011
cours supplémentaire	26,50 €	27,00 €	par trimestre	
- scolaires jusqu'à 12 ans :	35 € pour 1h15 ou 1h30	35,50 € pour 1h15 ou 1h30	par trimestre	
cours supplémentaire	13 €	13,30 €	par trimestre	
- scolaires à partir de 13 ans :	49 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	50 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	par trimestre	
cours supplémentaire	13 €	13,30 €	par trimestre	

- Atelier enfants de 6 à 12 ans	17,50 €	18,50 €	cycle de 6 semaine	
<b>Hors Communauté de communes</b>				
- adultes :	115 € dont 20,50 € de participation aux frais	117,50 € dont 21,15 € de participation aux frais	par trimestre	1 <sup>er</sup> juin 2011
cours supplémentaire	34,50 €	35,20 €		
- scolaires jusqu'à 12 ans :	45 € pour 1h15 ou 1h30 de cours/sem	46 € pour 1h15 ou 1h30 de cours/sem	par trimestre	
cours supplémentaire	16,50 €	16,80 €	par trimestre	
- scolaires à partir de 13 ans :	65 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	66 € pour 2h ou 3h de cours/semaine	par trimestre	
cours supplémentaire	16,50 €	16,80 €	par trimestre	
- Atelier enfants de 6 à 12 ans	23 €	23 €	cycle de 6 semaines	
<b>Stages d'Arts plastiques :</b>				
<u>Usagers inscrits aux cours d'arts plastiques</u>				
Adultes	5,50 €	6 €	1/2 journée	
Adultes	11 €	12 €	la journée	
Adultes	5,50 €	5,60 €	la journée complémentaire	
Jeunes à partir de 13 ans et étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)	3 €	3 €	1/2 journée	
	5 €	5,50 €	la journée	
Enfants de moins de 13 ans	2,00 €	2 €	1/2 journée	
Enfants de moins de 13 ans	3 €	3,50 €	la journée	1 <sup>er</sup> juin 2011
Enfants de moins de 13 ans	7 €	7,50 €	stage de 3 jours	
<u>Usagers non inscrits aux cours d'arts plastiques :</u>				
Adultes	13,00 €	13,50 €	1/2 journée	
Adultes	26 €	27 €	la journée	
Adultes	15,50 €	16 €	la journée compléme ntaire	
Jeunes à partir de 13 ans et étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)	5 €	5 €	1/2 journée	
	10 €	10,50 €	la journée	
Enfants de moins de 13 ans	3 €	3 €	1/2 journée	
Enfants de moins de 13 ans	5 €	5,50 €	la journée	
Enfants de moins de 13 ans	10 €	10,50 €	stage de 3 jours	



<b>Stage Prestige aux ateliers d'Arts Plastiques et animés par des artistes reconnus :</b>					
Adultes inscrits aux cours	-	25,00 €	la demi journée	1 <sup>er</sup> juin 2011	
	-	40,00 €	la journée		
	-	20,00 €	la journée complémentaire		
Adultes non inscrits aux cours	-	45,00 €	la demi journée		
	-	80,00 €	la journée		
	-	35,00 €	la journée complémentaire		
<b>Mise à disposition de l'atelier gravure des Arts plastiques</b>					
<b>Communauté de communes</b>					
Adultes	44 €	44 €	au trimestre	1 <sup>er</sup> juin 2011	
Adultes	122 €	122 €	à l'année		
<b>Hors Communauté de communes</b>					
Adultes	57,50 €	57,50 €	au trimestre		
Adultes	158,50 €	158,50 €	à l'année		
<b>Droits d'inscription à l'année aux cours d'Arts plastiques :</b>					
<b>Communauté de communes</b>					
- adultes :	244 € dont 43,90 € de participation aux frais	249 € dont 44,80 € de participation aux frais	par an	1 <sup>er</sup> juin 2011	
cours supplémentaire	66 €	67,30 €	par an		
<b>Hors Communauté de communes</b>					
- adultes :	317 € dont 58,00 € de participation aux frais	323 € dont 58,15 € de participation aux frais	par an		
cours supplémentaire	86,50 €	88 €	par an		
<b>Tarif dégressif pour le Conservatoire et les ateliers d'Arts plastiques :</b>					
La dégressivité est applicable pour les enfants de moins de 18 ans d'une même famille fréquentant le conservatoire et les ateliers d'arts plastiques :					
2 enfants : - 20 % sur la deuxième inscription					
3 enfants : - 25% sur la troisième inscription					
4 enfants : - 30% sur la quatrième inscription					
- 5% par enfant supplémentaire					
1 <sup>er</sup> juin 2011					
<b>Spectacles - saison 2010/2011 :</b>					
<b>Spectacles et manifestations tout public hors Conservatoire</b>					
1 <sup>er</sup> juin 2011					
<b>Plein Tarif</b>					
Spectacle A	31 €	31 €	le spectacle		
Spectacle B	26 €	26 €	le spectacle		
Spectacle C	17,50 €	15,00 €	le spectacle		
Spectacle D	12,50 €	-	le spectacle		
<b>Tarif réduit applicables aux chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapés, personnes de plus de 65 ans,</b>					
1 <sup>er</sup> juin 2011					

<b>abonnés des structures culturelles partenaires, cartes CEZAM, groupe de 10 personnes minimum</b>				
Spectacle A	27 €	27 €	le spectacle	
Spectacle B	21 €	21 €	le spectacle	
Spectacle C	13,50 €	12 €	le spectacle	
Spectacle D	10,50 €	-	le spectacle	
<b>Tarif jeunes et CE partenaires : jeunes de moins de 26 ans</b>				1er juin 2011
Spectacle A	22 €	22 €		
Spectacle B	16 €	16 €		
Spectacle C	11 €	9 €		
Tarif famille (pour les moins de 16 ans)	-	5 €		
<b>Places à visibilité réduite (mezzanines, angles) vendues si la salle est pleine</b>	16 €	15,50 €		1er juin 2011
<b>Places de dernière minute (à partir de 20H00)</b>	9 €	9 €		
<b>Spectacles - saison 2010/2011 :</b>				
<b>Spectacles et manifestations tout public hors Conservatoire</b>				
<b>Tarif pour petites formes lors de festivals:</b>				
- Adultes	2 €	2 €	le spectacle	1er juin 2011
- Enfants et jeunes de moins de 26 ans	1 €	1 €	le spectacle	
<b>Tarif par élève pour les spectacles autres que scolaire, pour les collèges, lycées, centres sociaux (gratuité pour les accompagnateurs) :</b>				
- Tarif C.C.O.	4 €	4 €	le spectacle	
- Tarif hors C.C.O.	5 €	5 €	le spectacle	
<b>Elèves de moins de 16 ans inscrits au Conservatoire ou Ateliers d'Arts plastiques aux conditions suivantes :</b>				
- travail pédagogique autour du spectacle	4 €	4 €	le spectacle	1er juin 2011
- constitution d'un groupe d'élèves				
- groupe accompagné par le professeur (gratuit pour l'accompagnateur)				
<b>Places allouées en récompense à des jeux organisés dans le cadre d'animations et d'événements culturels, aux médias dans le cadre de la promotion d'un spectacle</b>	gratuit	gratuit		
<b>Abonnements spectacles tout public :</b>				
	<b>Tarifs 2010-2011</b>	<b>Tarifs 2011-2012</b>	<b>Unité</b>	<b>Application</b>
<b>Passeport permanent</b>				
Tous les spectacles de la saison, y compris ceux du Conservatoire	260 €	220 €	l'abonnement	
<b>Abonnement 7 spectacles et +</b>				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum de 2 spectacles découverte				
Spectacle A	21 €	21 €	le spectacle	
Spectacle B	15 €	15 €	le spectacle	

Spectacle C	10,50 €	9,50 €	le spectacle	
Spectacle D	7,50 €	-	le spectacle	
<b>Abonnement de 4 à 6 spectacles</b>				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum d'un spectacle découverte				
Spectacle A	23 €	23 €	le spectacle	
Spectacle B	17 €	17 €	le spectacle	
Spectacle C	11,50 €	11,00 €	le spectacle	
Spectacle D	9,50 €	-	le spectacle	
<b>Abonnement Jeunes - 3 spectacles et +</b>				
Prix unitaire par spectacle, sélectionné avec un minimum d'un spectacle découverte				
Abonnement ouvert aux bénéficiaires de la carte M'RA et aux jeunes de moins de 26 ans.				
Spectacle A	14 €	14 €	le spectacle	1er juin 2011
Spectacle B	11 €	11 €	le spectacle	
Spectacle C	8 €	9 €	le spectacle	
Spectacle Jeune Public	-	5 €	le spectacle	
<b>Abonnement Découverte</b>				
"Jeune" 3 spectacles ou + avec un spectacle découverte				
(réservé au moins de 26 ans)				
Spectacle jeune public avec un minimum de 3 spectacles	-	9 €	le spectacle	
découverte	9 €	5 €	le spectacle	
<b>Spectacles Jeune Public</b>				
1 spectacle	7,50 €	7,50 €	le spectacle	
Spectacle supplémentaire	5 €	5 €	le spectacle	
Tarif spécial pour les spectacles de courte durée	3,50 €	3,50 €	le spectacle	
Tarif famille jeune moins de 16 ans	-	5 €		
<b>Tarif réduit pour les Centres sociaux (gratuité pour les accompagneurs) appartenant à la CCO</b>				
- spectacle de durée normale	4 €	4 €	le spectacle	1er juin 2011
- spectacles de courte durée	3,5 €	3,5 €	le spectacle	
<b>Tarif réduit pour les Centres sociaux (gratuité pour les accompagneurs) hors CCO</b>				
- spectacle de durée normale	5 €	5 €	le spectacle	
- spectacles de courte durée	4,5 €	4,5 €	le spectacle	
<b>Spectacles - saison 2010/2011 :</b>				
<b>Spectacles scolaires</b>				
Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires de la CCO (gratuité pour les accompagnateurs)	4 €	4 €	le spectacle par enfant	1er juin 2011

Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires hors CCO (gratuité pour les accompagnateurs)	5 €	5 €	le spectacle par enfant	
<b>Spectacles du Conservatoire à rayonnement départemental</b>				
<b>Plein tarif</b>	7,5 €	7,5 €	le spectacle	
<b>Tarif réduit</b> pour les bénéficiaires du tarif réduit et pour abonnés de la saison	5 €	5 €	le spectacle	
<b>Tarif "Jeunes"</b> pour les bénéficiaires du tarif Jeune non inscrits au CRD	4 €	4 €	le spectacle	
<b>Elèves de moins de 26 ans inscrits au CRD</b> dans la limite des places disponibles, le soir même	gratuit	gratuit	le spectacle	1 <sup>er</sup> juin 2011
<b>Créatoin d'un Pass spectacles au Conservatoire :</b>				
- plein tarif	30 €	30 €	le spectacle	
- tarif réduit pour les bénéficiaires du tarif réduit	25 €	25 €	le spectacle	
- tarif jeune pour les bénéficiaires du tarif jeune	15 €	15 €	le spectacle	
<b>Cycle de conférences</b>				
<b>Plein tarif</b>	5 €	5 €	la conférence	
<b>Plein tarif</b>	20 €	20 €	Pass pour ttes les conférences	
<b>Tarif réduit :</b> chômeurs, minima sociaux, handicapés, + de 65 ans, carte CEZAM, comité d'entreprises	4 €	4 €	la conférence	
	15 €	15 €	Pass pour ttes les conférences	1 <sup>er</sup> juin 2011
<b>Tarif Jeunes</b>	4 €	4 €	la conférence	
	15 €	15 €	Pass pour ttes les conférences	
<b>Gratuité pour les enfants et adolescents jusqu'à 16 ans</b>				
<b>CINEMAS</b>				
Séance spéciale durant la programmation de festivals ou d'évènements cinématographiques	4 €	4 €	la séance	dès le caractère exécutoire de la délibération

## SERVICES DES SPORTS

<b>Ecole Municipale des sports</b>	<b>Tarifs 2010-2011</b>	<b>Tarifs 2011-2012</b>	<b>Unité</b>	<b>Application</b>
Enfants de 6 à 12 ans pendant les périodes scolaires de 8h45 à 11h30	30 €	35 €	2 séances les mercredis matins	1er septembre 2011

## CENTRE NAUTIQUE

<b>CENTRE NAUTIQUE</b>	<b>Tarifs 2010-2011</b>	<b>Tarifs 2011-2012</b>	<b>Unité</b>	<b>Application</b>
<b>Activités nautiques</b>				
Abonnements au trimestre	60 €	62 €	une séance/semaine deux séances/semaine	1er septembre 2011
Abonnements au semestre	100 €	103 €	une séance/semaine deux séances/semaine	
Abonnements à l'année (3 trimestres)	110 €	113 €	une séance/semaine deux séances/semaine	
	150 €	154 €	une séance/semaine deux séances/semaine	
	150 €	154 €		
	190 €	195 €		
Carnet de 10 séances	63 €	65 €		
La séance	7,50 €	8,00 €		
Goûter d'anniversaire	60 €	62 €		
<u>Dispositif Plateforme Eté</u>				
Titulaire de la carte plateforme Eté (Oyonnaxiens de 4 à 10 ans)	1 €	1 €	mi-juillet à mi-aout 2011	

## RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012	Unité	Application	
<b>Tarif normal pour les repas réservés pendant la semaine de réservation et réservation de repas occasionnel (5 maximum dans l'année scolaire)</b>					
- Enfants domiciliés à Oyonnax	3,70 €	3,80 €	le repas	1 <sup>er</sup> septembre 2011	
- Enfants non domiciliés à Oyonnax	4,10 €	4,20 €	le repas		
- Enfants scolarisés dans une classe spécialisée (structure n'existant pas dans la commune du domicile)	3,70 €	3,80 €	le repas		
<b>Tarif réduit pour les repas réservés pendant la semaine de réservation</b>					
- quotient familial jusqu'à 615 € (base de la CAF pour les bons vacances 2010)	2,25 €	2,30 €	le repas		
- quotient familial entre 616 et 720 € (base de la CAF pour les bons vacances 2010)	2,70 €	2,75 €	le repas		
<b>Tarif pour les repas réservés en dehors de la semaine de réservation et les repas servis sans réservation (uniquement le vendredi)</b>					
- Enfants domiciliés à Oyonnax	4,95 €	5,05 €	le repas		
- Enfants non domiciliés à Oyonnax	5,40 €	5,50 €	le repas		
<b>Tarif Adulte</b>	4,10 €	4,20 €	le repas		
<b>Panier repas fourni par les parents dont les enfants souffrent d'allergies : participation aux frais généraux</b>	0,60 €	0,61 €			

## GARDERIES ET ETUDES

	Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012	Unité	Application
Etudes surveillées enfants ne résidant pas à Oyonnax	29,75 €	30,35 €	le trimestre	1 <sup>er</sup> septembre 2011
<u>Garderies du matin, du midi et du soir :</u>				
Enfants résidant sur Oyonnax ou en classe spécialisée	5,00 €	5,10 €	le trimestre	
Enfants ne résidant pas à Oyonnax	14,90 €	15,20 €	le trimestre	

## TRANSPORTS SCOLAIRES

	Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012	Unité	Application
Cartes de transport scolaires intra-muros à destination des collèges, lycées et écoles élémentaires	15 €	15,30 €	par an et par carte	1 <sup>er</sup> septembre 2011
	5 €	5,10 €	remplacement de carte	

De même, il convient de créer un tarif pour la participation aux frais de transport dans le cadre du Jumelage :

- 25 € pour les accompagnants et gratuité pour les Conseillers municipaux.

Le Conseil **à sa majorité, par 26 voix pour et 6 absentions (opposition) :**

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux ci-dessus, qui précisent les dates d'effet.

## **6 - SUBVENTION POUR LE GALA DE BOXE**

Une demande de subvention exceptionnelle est formulée par l'association Club Muay Thai Oyonnaxien dans le cadre de l'organisation de son gala de boxe.

Il convient donc de modifier le tableau des subventions comme suit :

65/6574/40 – Subventions sports :

Subvention ciblée.....1 000 €

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil **à l'unanimité :**

- Accepte la subvention telle que définie ci-dessus.

## **7 - SIEA – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

A la suite de la démission de M. Daniel PRUNEVILLE, le Conseil a délibéré pour le remplacer au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de ecommunication du Département de l'Ain.

Il apparaît que :

- Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil a désigné cinq délégués titulaires :

- M. Michel PERRAUD,
- M. Maurice GUYENNET,
- M. Daniel PRUNEVILLE,
- M. Patrick GUICHON,
- M. Michel VERDET.

- Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil a, conformément aux nouveaux statuts qu'il venait d'adopter, désigné un délégué suppléant pour représenter la Commune lors de l'Assemblée Générale en cas d'absence du titulaire, avec voix délibérative.

A donc été désignée en tant que déléguée suppléante :

- Mme Denise SANDOZ.

- Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil a désigné en qualité de délégué titulaire :
  - o M. Gérard SIBOIS.
- Par délibération du 7 février 2011, le Conseil a désigné en qualité de déléguée titulaire :
  - o Mme Sandrine CAILLON.

Ces deux élus souhaitant rester délégués du S.I.E.A., il convient de procéder à une nouvelle délibération pour libérer une place. M. Patrick GUICHON accepte de se retirer du S.I.E.A.

Ainsi, les membres délégués seraient les suivants :

- **Délégués titulaires :**
  - o M. Michel PERRAUD,
  - o M. Maurice GUYENNET,
  - o M. Michel VERDET,
  - o M. Gérard SIBOIS,
  - o Mme Sandrine CAILLON.
- **Déléguée suppléante :**
  - o Mme Denise SANDOZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-7 et L5212-8,

Le Conseil à sa majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Adopte la liste ci-dessus.

**8 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR PAR VOIE DE CONCESSION SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA GESTION DELEGUEE**

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléguataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion du service public de distribution de chaleur sur le périmètre de la ZH de la Forge est actuellement déléguée à la société IDEX Energies par un contrat de délégation approuvé en Préfecture le 2 mai 1969. Ce contrat, qui a fait l'objet de 20 avenants, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Le secteur de la Plaine est alimenté par la Société DALKIA, propriétaire d'un réseau privé de chauffage urbain qui a conclu des contrats de distribution d'énergie calorifique avec l'OPAC de l'Ain (DYNACITE) en date du 17 mars 1986 et la SEMCODA en juin 1985.



La Ville d'Oyonnax a décidé de racheter le réseau privé de chauffage urbain de la société DALKIA, décision actée lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2010.

La Ville d'Oyonnax doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de la Plaine et de la Forge.

La date de rétrocession du réseau privé de la Plaine a été fixée à la même date que la date d'échéance du contrat de concession en vigueur sur le secteur de la Forge, c'est-à-dire le 30 juin 2013.

La majorité des services publics de distribution de chaleur en France sont gérés par délégation de service public du fait de la technicité particulière de ce secteur d'activité. La nécessité d'une maîtrise technique et commerciale pour la construction, l'exploitation, l'approvisionnement en énergie, la gestion des abonnés exclut, en effet, la gestion directe en régie. Il est donc proposé d'opter pour la délégation du service public de distribution de chaleur sur les secteurs de la Plaine et de la Forge.

Au sein de la gestion déléguée, les deux principaux modes de gestion sont la concession et l'affermage.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie, par contrat, à un tiers, la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

La concession est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie, par contrat, à un tiers, la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Au regard du contexte dans lequel il est envisagé de confier au Délégataire le financement et la construction d'une unité de production biomasse, l'interconnexion des 2 réseaux et de nouveaux raccordements, le mode de gestion proposé au Conseil municipal est un contrat de concession de service public.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public de production et distribution de chaleur sur les secteurs de la Plaine et de la Forge par voie de concession pour une durée de vingt ans qui se décomposerait comme suit :

- à compter de la date de notification du contrat de concession prévue avant le 1<sup>er</sup> avril 2012, démarrage des travaux de construction de l'unité de production biomasse,
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, démarrage de l'exploitation des services de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de la Plaine et de la Forge avec mise en service de l'unité de production biomasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 mai 2011,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 avril 2011,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution de chaleur de la Ville sur les secteurs de la Plaine et de la Forge,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du Délégué décrites dans le rapport présenté,

Le Conseil **à sa majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Approuve le principe de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur de la Ville sur les secteurs de la Plaine et de la Forge pour une durée de vingt ans à compter du démarrage de l'exploitation du service de production de chaleur et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Autorise le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **9 - AVENANT N°21 A LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE LA FORGE**

La Ville d'Oyonnax a confié à la Société IDEX Energie la gestion de son service collectif de chauffage par un contrat de concession visé en préfecture le 2 mai 1969. Ce contrat qui a fait l'objet de 20 avenants, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Le 4 juin 2009, le Conseil municipal adoptait le principe d'une rénovation de la centrale de cogénération existante. L'avenant ajustait également certains équilibres financiers.

L'étude des rapports fournis par la société IDEX a montré qu'il convenait de demander à la société d'étudier des moyens pour rétrocéder une partie du résultat financier au bénéfice du réseau et des abonnés.

Il a donc été convenu d'une part, d'abonder le budget destiné à la rénovation et à l'extension du réseau pour le porter de 300 000 € HT à 350 000 € HT, et d'autre part, de mettre à charge du délégataire l'intégralité de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, jusqu'alors facturée aux abonnés, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient donc de formaliser les modifications induites par le biais d'un avenant.

Vu le contrat de concession du service de chauffage collectif de la Ville d'Oyonnax sur le périmètre de la ZH de la Forge conclu entre la Collectivité et la société IDEX Energie Alpes visé en préfecture le 2 mai 1969 et ses avenants successifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités décrivant le régime juridique applicable aux délégations de service public,

Vu le projet d'avenant n°21 au contrat cité ci-dessus,

Le Conseil **à sa majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°21 au contrat de concession du service collectif de chauffage collectif de la Ville sur le périmètre de la ZH de la Forge.

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME (FONDS CHALEUR), DE LA REGION RHONE-ALPES, DU CONSEIL GENERAL POUR LE FUTUR RESEAU DE CHALEUR**

La Ville d'Oyonnax possède un réseau de chauffage urbain desservant le quartier de la Forge dont l'exploitation est actuellement déléguée à IDEX Energies jusqu'au 30 juin 2013, date de fin de la délégation de service public en cours.

Dans le calendrier du lancement de la nouvelle consultation, la Ville a, d'ores et déjà, acté lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2010, l'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2013 du réseau de chauffage urbain privé desservant le quartier de la Plaine, qui est actuellement géré par la société DALKIA.

Le projet de la Ville d'Oyonnax, aussi bien par l'interconnexion de ses 2 réseaux desservant principalement des logements sociaux que par le raccordement potentiel de nouveaux abonnés (VALEXPO, GS Pasteur...), représente un potentiel important qui permet d'envisager le développement de la ressource bois-énergie, source d'énergie renouvelable. L'utilisation de biomasse va permettre de bénéficier d'une ressource locale, de bénéficier d'une TVA réduite sur la vente de chaleur dans un contexte économique difficile tout en répondant aux contraintes environnementales actuelles.

Dans le cadre du dispositif mis en place par l'ADEME, à savoir le Fonds chaleur doté de plus d'un milliard d'euros ainsi que du 3<sup>ème</sup> appel à projet bois-énergie de la Région Rhône-Alpes, il est possible de bénéficier de subventions importantes aussi bien pour les installations de production de chaleur que pour les réseaux primaires de distribution de chaleur (création, densification thermique et extensions), en respectant certains critères de cohérence urbanistique et de performance énergétique.

### **Le Conseil à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à solliciter le concours financier auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général pour la réalisation de cet équipement en soulignant la qualité du projet et notamment sa démarche environnementale et sociale. Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage pourra être portée par un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public.

## **11 - RETROCESSION PAR LA C.C.O. A LA VILLE D'OYONNAX DES PROPRIETES ACQUISES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT CROIX ROUSSE**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Croix Rousse, la Ville d'Oyonnax a demandé à la Communauté de Communes d'Oyonnax de bénéficier du dispositif foncier en faveur des communes membres pour une partie de ses acquisitions foncières.

Dans le cadre de ce dispositif, la C.C.O. se porte acquéreur des propriétés et les rétrocède à la Ville d'Oyonnax, avec différé de paiement de 2 ans et un étalement des remboursements sur 5 ans pour le prix d'achat et les frais notariés.

Les autres frais inhérents à ces acquisitions (quotes-parts taxes foncières...) sont, quant à eux, à régler dès la signature de l'acte notarié.

Ainsi pour le projet Croix Rousse, la C.C.O. a acquis pour le compte de la Ville d'Oyonnax les propriétés suivantes :

- Propriété OUK cadastrée section AE n° 491 823 pour un prix de 147 747,39 €
- Propriété ESKIER cadastrée section AE n° 380 pour un prix de 137 364,58 €
- Propriété MAZARS cadastrée section AE n° 372 pour un prix de 81 738,97 €
- Propriété SIMON cadastrée section AE n° 372 pour un prix de 164 337,49 €
- Propriété GODET cadastrée section AE 681 707 381 pour un prix de 577 984,38 €

Le tout pour une somme totale de 1 109 170,81 €

La C.C.O. a également pris en charge le remboursement des quotes-parts de taxes foncières pour un total de 668,70 € soit au total la somme de 1 109 839,51 €

La C.C.O. se propose de rétrocéder l'ensemble de ces propriétés à la Ville d'Oyonnax moyennant cette somme.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession foncière par la C.C.O. des propriétés référencées ci-dessus, qu'elle a acquises dans le cadre de ses interventions foncières en direction des communes membres moyennant un prix global de 1 109 839,51 €

- Précise que cette rétrocession interviendra selon les modalités à définir lors d'un prochain conseil communautaire, lesquelles seront mentionnées dans l'acte notarié à intervenir entre la C.C.O. et la Commune d'Oyonnax à savoir :

- s'agissant du prix d'acquisition et des frais notariés afférents :

- un différé de paiement d'au moins deux ans à compter de la délibération de cession à la Commune jusqu'au 1er janvier de l'année n+3 lorsque l'achat intervient en cours d'année, soit en l'occurrence le 1er semestre 2014 pour le point de départ du remboursement,
- le paiement échelonné des biens sur 5 années à compter du 1er semestre 2014, soit jusqu'au 31 juin 2018 : le prix global (hors remboursement TF) est donc divisé en 5 pour déterminer le montant des échéances annuelles exigibles au 1er semestre, soit 1 109 839,51 €

- s'agissant du montant des quotes-parts de taxes foncières remboursées par la C.C.O. aux divers propriétaires qui s'élève à ce jour à 668,70 € et dont le règlement interviendra dès la signature de l'acte,

- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax,

- de dire que tous les frais afférents à cette rétrocession seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax y compris le remboursement des impôts et taxes supportés par la C.C.O. en tant que propriétaire du tènement.

## 12 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS RUE DU CHATEAU A Mme PERRIN MICHELLE

Madame PERRIN Michelle serait intéressée par l'acquisition d'un délaissé de terrain communal qui jouxte sa propriété située 21 rue du Château à Oyonnax.

A son origine, ce délaissé correspondait à un bâtiment vétuste acquis par la Ville en 1998 puis démoli.

Compte tenu des frais engagés sur cette parcelle depuis son acquisition, il est proposé de céder ce délaissé communal cadastré section AE n°818 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 €.

Il est précisé qu'en bordure de ce terrain est implanté un feu tricolore et qu'une servitude de passage sera conservée par la Ville d'Oyonnax pour l'entretien de cet équipement dans l'attente de son éventuel déplacement dont la faisabilité pourrait être étudiée dans le cadre des aménagements de voirie à réaliser pour la desserte de l'Ilot Croix Rousse.

Vu l'avis du service des domaines du 18 avril 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et de Travaux,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De céder à Madame PERRIN Michelle le délaissé de terrain référencé ci-dessus au prix de 10 000 €,
- De dire que la Ville d'Oyonnax conservera une servitude de passage sur ce terrain pour l'entretien du feu tricolore qui y est implanté,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax,
- De dire que les frais afférents à cette cession seront supportés en totalité par l'acquéreur.

### **13 - CESSION D'UNE LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS A LA SOCIETE DF DEVELOPPEMENT OYONNAX**

La Ville d'Oyonnax a décidé de mettre en vente une licence IV - débit de boissons dont elle n'a pas l'usage.

Il s'agit d'une licence acquise dans le cadre du rachat du bar « le Collier d'Or », boulevard Arthur Candor, établissement à ce jour démoli.

La société DF DEVELOPPEMENT, qui débute actuellement rue Michelet la construction de son centre commercial, serait intéressée par l'acquisition de cette licence IV, car elle a pour projet l'ouverture d'une brasserie.

La valeur de cette licence a été estimée le 8 avril 2011 à 10 000 € par les Services des Domaines.

Vu l'avis des Services des Domaines sus-visé,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 26 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- De céder ladite licence IV de débit de boissons à la société DF DEVELOPPEMENT OYONNAX ou toute société pouvant se substituer à elle moyennant un prix principal de 10 000 €
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD, notaire à Oyonnax,
- De préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### **14 - COUPON D'ENTREE GRATUITE FLEXIBREAKS AU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE**

Le projet relatif à la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie à la promotion de l'établissement en lien avec FLEXIBREAKS a été exposé à l'Assemblée.

FLEXIBREAKS organise, pour des grandes marques, des opérations événementielles dans lesquelles les clients peuvent bénéficier d'une entrée gratuite pour une entrée payante dans un certain nombre d'établissements. Le musée figure dans un guide diffusé sur toute la France et sur le site web.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De retenir ce projet, qui consiste, pour le Musée du Peigne et de la Plasturgie, à faire bénéficier le client d'une entrée gratuite au musée pour une entrée payante, pour la durée de l'année 2011, sur présentation d'un coupon spécifique édité par FLEXIBREAKS.

#### **15 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT SIMPLIFIE DE PROROGATION DU CUCS JUSQU'EN 2014**

Vu la circulaire interministérielle du 8 novembre 2010 portant sur la prorogation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, il est rappelé au Conseil qu'il convient de signer un avenant simplifié pour proroger le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en décembre 2014.

Cet avenant est un document juridique qui a pour objectif :

- d'afficher une continuité et une lisibilité de l'action des partenaires et des communes des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,
- d'afficher les axes d'intervention des partenaires,
- de mobiliser et d'optimiser les crédits spécifiques et de droit commun de l'Etat et des partenaires institutionnels des CUCS.

Cet avenant, établi par l'Etat, prévoit un rapprochement entre les CUCS d'Oyonnax et d'Arbent afin qu'ils se confondent en un pilotage unique avec des axes d'action opérationnels communs.

Les interventions financières sur les différents quartiers concernés par le CUCS gardent les mêmes niveaux de priorités, tels que les avait définis l'Etat lors de l'élaboration des CUCS.

Ainsi, pour rappel, la ZUS la Plaine - la Forge est classée en catégorie 1 (la plus prioritaire), les quartiers de Geilles et de Nierme sont classés en catégorie 2, les quartiers de la Tuilerie et du Planet (Arbent) sont classés en catégorie 3.

Les modalités liées à se rapprochement ne sont pas précisées dans cet avenant et restent à l'initiative des deux communes.

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant simplifié de prorogation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.

## **16 - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR**

Vu l'article L 313-1, alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles relatif aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en date du 12 mars 2010 concernant la création d'un accueil de jour autonome de 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées à Oyonnax,

Vu l'arrêté n° 2010/3965 du 8 décembre 2010, signé conjointement par le Conseil Général et l'ARS portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur la commune d'Oyonnax,

Il est exposé au Conseil Municipal que la ville souhaite soutenir l'initiative de l'association de Coordination Gérontologique du Bassin d'Oyonnax dans le cadre de la création d'un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées.

L'association de Coordination Gérontologique du bassin d'Oyonnax a déposé auprès du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale un projet pour un accueil de jour de 12 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées.

L'accueil de jour est une structure dont la vocation est de permettre, d'une part, aux personnes accueillies de maintenir le lien social et, d'autre part, de proposer aux aidants un moment de répit.

L'ouverture de cet accueil de jour est prévue au début du mois de juillet 2012.

Pour mener à bien ce projet, l'association de Coordination Gérontologique du Bassin d'Oyonnax s'est rapprochée du bailleur DYNACITE, par l'intermédiaire de la ville d'Oyonnax, afin d'obtenir un bail dans des locaux adaptés.

Pour ce faire, le bailleur DYNACITE a proposé de réhabiliter le rez-de-chaussée d'un immeuble de son patrimoine, situé 2 et 4 rue Molière et de le louer ensuite à l'association.

Afin de réduire la charge locative induite par cette réhabilitation, la ville propose de participer au financement de l'investissement au travers d'un fonds de concours vers DYNACITE, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Par ce fonds de concours, la ville, entendant réduire le loyer, vise ainsi à diminuer le prix de journée et donc la participation demandée aux usagers. Le montant de ce fonds de concours sera évalué puis proposé au Conseil Municipal lorsque le tour de table financier sera bouclé. Le montant peut d'ores et déjà être estimé aux environs de 50 000 €

Par ailleurs, la ville d'Oyonnax, informée du déficit prévisionnel de la première année d'exercice, souhaite lever ce handicap pour rendre l'opération réalisable. Il est donc proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement qui serait de l'ordre de 45 000 €

De même, et pour des raisons similaires, montrant l'attachement de la ville à ce projet, il sera proposé de verser une subvention d'équipement pour l'achat de mobilier de l'ordre de 30 000 €

Il s'agit ici d'acter le principe d'une aide financière triple au démarrage de l'opération pour la rendre possible. C'est le sens de l'engagement politique proposé ici.

Il faut préciser que cette structure sera ensuite autonome financièrement grâce à l'aide légale de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil général de l'Ain.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Valide le principe de cette opération,
- Valide le principe du versement des trois subventions ou fonds de concours détaillés ci-dessus,
- Dit qu'il sera saisi ultérieurement pour décider de leur montant exact et de l'inscription budgétaire à prévoir au Budget de 2012.

## **17 - CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN FONDS INITIATIVE LOCAL (FIL) DES HABITANTS ET DES CITOYENS JUNIORS**

Vu le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 26 mai 2010 portant en partie sur les préconisations en termes de construction des prochaines programmations, il est exposé au Conseil Municipal que suite à la programmation des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2010, il a été demandé de réduire le foisonnement des actions.

En effet, le trop grand nombre d'actions inscrites dans la programmation tend à en réduire la lisibilité et la capacité d'évaluation.

Aussi, il a été convenu de créer un Fonds Initiative Local pour les petits projets.

Ce fonds doit donc proposer aux habitants, organisés au travers d'une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, un appel à projet simplifié.

Il doit également favoriser le support oral plutôt que l'écrit.

Le FIL est constitué de deux volets distincts :

- l'un en direction des habitants (dénommé FIL Habitant),
- l'autre en direction des jeunes mineurs âgés de 11 à 18 ans, qui seront alors accompagnés par une association support (dénommé FIL Citoyen Junior).

Le FIL est un dispositif transversal agissant dans le cadre de la politique de la ville et de l'Education.

Toutes les actions éligibles à ce fonds seront présentées et soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Elles auront, au préalable, fait l'objet d'une instruction dans le cadre des réunions du comité technique CUCS.



Il convient donc de délibérer pour créer officiellement ce fonds.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la ville pour l'année 2011.

Le Conseil **à l'unanimité** décide :

- D'adopter la création du Fonds Initiative Local,
- D'autoriser le Maire :
  - à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du Fonds Initiative Local,
  - à verser l'aide financière sous forme d'une subvention aux bénéficiaires désignés dans chaque convention.

## **18 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVE LOCAL**

Vu le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 26 mai 2010 portant, en partie, sur les préconisations en termes de construction des prochaines programmations,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale réuni le 25 février 2011 dans le cadre de la programmation 2011,

Il est exposé au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Fonds Initiative Local, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Subvention demandée</b>
Tous Ensemble	Fête de quartier le 07/05/11	Quartier de la Tuilerie	<b>850 €</b>
Main dans la Main	Fête de quartier le 21/05/11	Rue Guynemer	<b>800 €</b>
AGLCR la Forge	Fête de quartier le 28/05/11	Quartier Flaubert	<b>900 €</b>
Mosaïque	Fête de quartier le 04/06/11	Quartier de la Plaine	<b>900 €</b>
Union des 4 Ponts	Fête de quartier le 11/06/11	Quartier de Geilles	<b>900 €</b>
Les Lucioles	Fête de quartier le 18/06/11	Quartier Berthelot	<b>900 €</b>
Centre des Tulipes de Nierme Centre Social Est ALFA3A	Fête de quartier le 25/06/11	Quartier de Nierme	<b>900 €</b>

Ces actions ont été étudiées et transmises avec un avis favorable du comité technique CUCS.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la ville pour l'année 2011.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse aux bénéficiaires désignés ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer chaque convention correspondant à la mise en œuvre du Fonds Initiative Local pour chacune des actions ci-dessus citées.

**19 - Autorisation de solliciter une subvention au titre du FIPD**

Suite à la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il convient de tenir à jour un tableau de bord des faits de délinquance.

Ce tableau de bord doit permettre une analyse de la délinquance selon 3 grands types d'indicateurs : temporalité-saisonnalité, espace-lieu, typologie des faits.

Afin de parvenir à renseigner ces indicateurs, la Ville doit acquérir un logiciel de géo-localisation, qui peut être éligible à un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à solliciter, auprès du FIPD, la subvention la plus importante possible.

**20 - OPERATION A 1 € AU CENTRE NAUTIQUE ETE 2011**

La Ville d'Oyonnax propose d'établir un tarif d'entrée spécifique pour le Centre nautique cet été 2011.

Le dispositif plateforme été 2011 s'inscrit dans une politique sociale d'accès aux loisirs et aux équipements notamment sportifs. Dans ce cadre, la Ville d'Oyonnax envisage un accès au Centre nautique avec un tarif spécifique.

Ainsi, du lundi 4 juillet au dimanche 4 septembre 2011, les enfants âgés de 4 à 10 ans et titulaires de la carte plateforme été 2011 pourront accéder au centre nautique en s'acquittant d'une entrée payante fixée à 1€

80 places seront ainsi disponibles tous les jours de la semaine, les samedis et dimanches de la période.

Conditions d'accès au centre nautique, plateforme 2011, entrée à 1 €:

- Age : de 4 à 10 ans,
- Date : du 4 juillet au 4 septembre 2011,
- Etre titulaire de la carte plateforme été 2011 (enfants d'Oyonnax).

La carte plateforme été 2011 sera disponible au centre social Est et au centre social Ouest.

Il est rappelé que toute personne s'acquittant d'une entrée au centre nautique doit respecter le règlement intérieur. Pour rappel, les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour entrer dans le bâtiment.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De créer un tarif spécifique d'entrée au centre nautique de 1€, sur la période du 4 juillet au 4 septembre 2011, pour les enfants âgés de 4 à 10 ans et titulaires de la carte plateforme été 2011,
- De retenir un nombre de 80 places disponibles par jour sur la période.

## 21 - DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC – 9 RUE DE NIERME

Afin d'honorer la personnalité exceptionnelle de Madame Lucie AUBRAC, figure de la Résistance Française et de perpétuer le devoir de mémoire indispensable aux générations futures, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement l'école maternelle Sud "Lucie Aubrac".

Lucie AUBRAC lutta avec force contre l'occupation allemande et le régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, toute sa vie a été marquée par sa vocation d'enseignante.

La dénomination "Ecole Lucie Aubrac" est l'occasion, pour la Ville d'Oyonnax, médaillée de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance, de faire perdurer la mémoire des résistants et de rendre un vibrant hommage aux maquisards qui ont défilé en armes, dans les rues de la ville, le 11 novembre 1943.

Vu l'autorisation donnée par M. Raymond AUBRAC par courrier en date du 31 mars 2011,

Vu l'avis des autorités de l'Education Nationale et de l'équipe enseignante,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte de baptiser l'école maternelle Sud « Ecole Lucie Aubrac ».

## 22 - DENOMINATION DU CENTRE NAUTIQUE D'OYONNAX ROBERT SAUTIN

Afin d'honorer l'action remarquable de Monsieur Robert SAUTIN pour développer et encourager la pratique sportive, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement le Centre Nautique d'Oyonnax "Robert Sautin".

Conseiller municipal pendant 18 ans, Robert SAUTIN, a été pendant ses trois mandats, adjoint aux sports. Il fut également un des anciens présidents de l'USO Rugby, a beaucoup œuvré pour la rénovation du Centre Nautique, le seul du département de l'Ain avec un bassin olympique, et a beaucoup donné pour l'handisport.

La dénomination « Centre Nautique Robert Sautin » est l'occasion, pour la Ville d'Oyonnax, de faire perdurer la mémoire de cet élu fortement engagé dans l'action sportive et, qui a contribué à forger la réputation de la Ville en la matière.

Vu l'autorisation donnée par Mme Pierrette SAUTIN, son épouse,

Le Conseil **à l'unanimité** :

- Accepte de baptiser le Centre Nautique d'Oyonnax « Centre Nautique Robert Sautin ».

### **23 - TARIF CENTRE NAUTIQUE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011**

La Ville d'Oyonnax propose d'établir un tarif d'entrée spécifique pour l'ensemble du public le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre nautique.

En effet, la Ville d'Oyonnax souhaite marquer l'ouverture de la saison estivale au Centre nautique par une journée spéciale. Des animations seront ainsi proposées tout au long de la journée au public ainsi qu'une animation spécifique axée sur l'aquagym en début de soirée.

Cette journée spéciale animation sera ainsi l'occasion pour le public de venir profiter du centre nautique et de l'ensemble de ses équipements : bassins ludiques, bassin olympique, pataugeoire intérieure et extérieure, toboggan...

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil **à l'unanimité** décide :

- de créer une tarification unique de 2 € pour tout le public le vendredi 1er juillet 2011.

### **24 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

La délibération du 24 septembre 2007 avait fixé les taux de promotion pour les avancements de grades existant à l'époque.

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 ayant abrogé les cadres d'emplois de contrôleurs et de techniciens supérieurs et créé dans le même temps un nouveau cadre d'emplois de technicien territorial, il importe de définir les quotas d'avancement de grade pour celui-ci.

Les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Grades d'origine</b>	<b>ratio</b>
Technicien principal de 2ème classe	Technicien	100%
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	100%

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2011,

Le Conseil à l'**unanimité** :

- Adopte les ratios ci-dessus évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,

Michel PERRAUD